

AUTORISATION DE CIRCULER DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2021 - 126

Pétitionnaire : le Syndicat Mixte du Haut-Béarn Nature de la demande : circulation motorisée

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Aspe - Pyrénées-Atlantiques Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par Mme Do-quyên LAM-Secteur d'Aspe

Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR: DEVL1234918D),

considérant que les activités décrites, dans les demandes des pétitionnaires dont la liste figure en annexe, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles figurant en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise les véhicules mentionnés ci-dessous, à circuler dans le cœur du Parc National des Pyrénées (vallée d'Aspe – vallée d'Ossau-Pyrénées-Atlantiques) et sur les itinéraires définis en annexe :

- BB 303 CK
- DQ 819 LT

La présente autorisation est délivrée dans le cadre des activités pastorales et techniques.

Un laisser-passer à apposer en évidence sur chaque véhicule, est fourni aux propriétaires des véhicules concernés. L'apposition du laisser-passer est obligatoire.

- article deux:

La présente autorisation est délivrée du 15 juin au 15 novembre 2021 et pour le cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Aspe et en vallée d'Ossau (*Pyrénées-Atlantiques*).

Les sites et trajets suivants en vallée d'Aspe sont concernés :

- piste de Couecq
- piste d'Espelunguère
- piste Escurets
- piste Caillau
- piste Arnousse
- piste Somport
- piste Bonaris

Les sites et les trajets suivants en vallée d'Ossau sont concernés :

- piste d'Anéou,
- piste de Bious Artigues,
- piste d'Anéou et de Bious Artigues,
- Vallon du Brousset

- article trois:

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le lundi 14 juin 2021

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc National des Pyrénées